

REGLEMENT INTERIEUR de l'école JEAN PIAGET

ADMISSION.

Les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la limite des places disponibles.

La scolarisation est obligatoire l'année des trois ans . L'apprentissage de la propreté relève de la responsabilité des parents. Il est indispensable au bon déroulement de la scolarité.

INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès des services de la mairie.

Puis elle est enregistrée à l'école sur rendez-vous et sur présentation de :

La fiche de pré-inscription délivrée par la mairie, du livret de famille, du carnet de santé du certificat de radiation en cas de changement d'école.

4 jours de classes : lundi,mardi,jeudi,vendredi.

Horaires accueil :matin 8h35/8h45, après midi 13h35/13h45

Horaires début des cours : matin 8h45, après midi 13h45

En arrivant les élèves de la maternelle doivent être confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM et à la fin du temps de classe, les parents ou une personne désignées par eux par écrit, doivent venir les chercher dans l'école.

Une heure d'Aide Pédagogique Complémentaire est proposée aux élèves sous réserve de l'accord de leurs parents pendant la pause méridienne en deux fois une demi-heure dans la semaine .

ASSIDUITE

L'école est obligatoire dès l'âge de 3ans.

La participation active à tous les cours est **obligatoire** (sauf contre-indication médicale (sur présentation d'un certificat) pour les activités sportives.

Toute absence doit être justifiée de vive voix ou par téléphone.

Au retour, l'élève doit **fournir un justificatif écrit dans le cahier de liaison.**

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école informe les services de l'Éducation Nationale de ces absences.

HYGIENE ET SECURITE

L'élève doit venir en bonne santé. S'il est malade, l'école contacte aussitôt les parents.

Ceux-ci doivent communiquer à l'école tout changement de coordonnées en cours d'année.

Aucun médicament ne peut être administré sauf si le médecin scolaire a été averti et a établi un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec l'ordonnance transmise par les parents.

Si l'enfant se salit et qu'il est changé avec des vêtements appartenant à l'école, ils doivent être rapportés propres rapidement.

Il est interdit de pénétrer dans l'école avec landau, poussette, vélo ou animal.

Sur le chemin qui longe l'école, et dans l'allée face au portail de l'élémentaire, le vélo doit être tenu à la main.

DANS L'ECOLE : la circulation dans les couloirs doit s'effectuer dans le calme.

Il est interdit de s'amuser dans les toilettes.

Les élèves ne doivent ni rester seuls dans la classe ni y retourner sans autorisation.

ASSURANCE

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »,

« l'individuelle accident »; l'assurance devient obligatoire lorsque l'activité organisée par l'école dépasse les horaires scolaires.

TENUE ET COMPORTEMENT DANS L'ECOLE

L'élève doit se présenter **dans une tenue correcte** et confortable pour pouvoir courir en récréations ex des chaussures qui tiennent aux pieds,

sans signe ou insigne apparent susceptible de choquer ou provoquer.

Les vêtements d'extérieur doivent être marqués au nom de l'enfant même en élémentaire.

Il est interdit d'apporter dans l'école des objets de valeur, des objets dangereux, et de façon générale, tout objet que l'élève n'aurait pas à utiliser sur le temps scolaire.

Les boucles d'oreilles pendantes et anneaux sont proscrits. Pas de chewing-gum, de bonbons ni de sucettes.

L'élève doit obéissance et respect à tout le personnel d'encadrement : enseignants mais aussi ATSEM, AESH, agent du service de restauration ou d'entretien, intervenant extérieur.

Tout comportement asocial (crachat, insulte, jet d'objet, bagarre...) sera sanctionné.

L'élève doit respecter son environnement (pelouse, haies, arbres, bâtiment et matériel scolaire)

L'usage du téléphone portable est interdit aux élèves dans l'école.

DISPOSITIONS EN CAS DE HARCÈLEMENT :Lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par le directeur et un enseignant. L'école, en collaboration étroite avec les familles, apportera des solutions éducatives adaptées pour que chaque élève puisse être en sécurité. Un plan de prévention est mis en place dans l'école. L'équipe enseignante est vigilante dans la détection des cas de harcèlement et suivra le protocole d'assistance et d'aide ministériel en cas de situation avérée de harcèlement. Le plan de prévention de lutte contre le harcèlement est rédigé par l'équipe enseignante de l'école. Il est consultable auprès du directeur de l'école.

DROIT A L'IMAGE ET CHARTE DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Lors des sorties scolaires, il est demandé aux parents accompagnateurs de ne prendre aucune photo. Une charte précise le rôle des parents qui accompagnent les sorties.

CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre pendant 2 heures.

Des réunions d'information ont lieu en début d'année scolaire dans chaque classe afin de favoriser la liaison école – famille. Le cahier de liaison sert également à tout échange d'informations ou de demande de rendez-vous.

Le non respect du règlement entraînera la convocation systématique des parents.

Signature des représentants légaux des élèves :

SIGNATURES

Parents

Elèves